

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 18 juin 2026

Objet de la délibération
Convention de prestation de service ALSH CCB 2026

Numéro de la délibération
N° 26.2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Date d'affichage
22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le dix-huit juin à 18h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Madame Béatrice ALBERT, Vice-Présidente.

Présents : Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Stéphane FERRIER, Monique GIRARD, Alex DA SILVA VIEIRA

Pouvoir : de Philippe SIONNET à Stéphane FERRIER

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 0

Le quorum (4) est atteint (5 présents + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Julie ARNAUD

*** * ***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

VU les besoins exprimés et l'intérêts pour les enfants et les familles d'accéder à un accueil éducatif, encadré et sécurisé pendant les vacances scolaires d'été ;

VU la proposition de la Communauté de Communes du briançonnais de conventionner avec les communes et SIVOM qui le souhaitent pour l'organisation des centres de loisirs.

CONSIDÉRANT la volonté du SIVOM de garantir un service public de qualité, accessible à l'ensemble des familles, tout en maîtrisant les coûts pour la collectivité ;

La Vice-Présidente **PROPOSE** de signer la convention avec la Communauté de Communes du Briançonnais annexée à la délibération pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2026.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

-d'abroger la délibération n°25.2025 du 21 mai 2025 ;

-d'approuver la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2026 ;

-d'autoriser le Président à signer ladite convention.

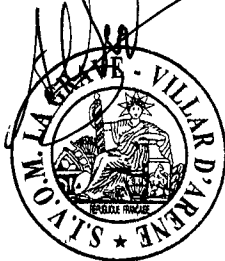
AR Prefecture

005-240500264-20260618-26_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Nombre de départ : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,
Béatrice ALBERT



La secrétaire de séance,
Julie ARNAUD

AR Prefecture

005-240500264-20260618-26_2026-DE
Reçu le 22/06/2026



Convention de prestations de services Accueil de Loisirs Sans Hébergement du SIVOM La Grave – Villar d'Arène Eté 2026

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, sise, Cité administrative - Esplanade Alain Bayrou - 26 avenue du 159^e RIA CS 09898 05100 Briançon, représentée par son Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité par la décision du Bureau exécutif n°DB20260611_XXX du 11 juin 2026 à la signature de la présente,
d'une part ;

Et

Le SIVOM La Grave – Villar d'Arène sis Mairie de La Grave 51, route des Grands Cols 05 320 La Grave, représenté par son Président en exercice, M. Jean-Pierre PIC, dûment habilité par délibération du SIVOM n° _____ du _____,
d'autre part ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par l'arrêté préfectoral n°05-2025-12-19-00002 du 19 décembre 2025 qui désignent la Communauté de Communes du Briançonnais compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH d'intérêt communautaire ;

Considérant que le SIVOM La Grave – Villar d'Arène exprime un besoin en matière d'accueil des enfants sur son territoire et sollicite la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un ALSH pour l'été 2026 ;

Considérant que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les communes de La Grave et de Villard d'Arène est une compétence communale.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le SIVOM La Grave – Villar d'Arène confie à la Communauté de Communes du Briançonnais pour la période estivale 2026 la gestion d'un ALSH de 16 places pour les communes de La Grave et Villar d'Arène, nommé ci-après « ALSH Le pied du col ».

AR Prefecture

005-240500264-20260618-26_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de ladite gestion portée par la Communauté de Communes du Briançonnais via le service Centre Social Intercommunal dans le cadre de son projet social.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

La mission confiée par le SIVOM La Grave – Villar d'Arène à la Communauté de Communes du Briançonnais consiste à :

- Mettre en place un ALSH au sein des locaux du groupe scolaire La Meije - Lieu-dit Arsine à Villar-d'Arène, pour une durée de sept semaines allant du 6 juillet 2026 au 21 août 2026.

Les dates et horaires d'ouverture du service seront arrêtés d'un commun accord entre les deux parties.

- Diffuser les informations relatives à l'ALSH Le pied du col
- Assurer la communication avec les usagers
- Gérer les inscriptions des enfants via le portail famille
- Encaisser les frais d'inscription
- Solliciter les subventions
- Effectuer toutes les tâches administratives nécessaires à la mission (ex : déclarations légales CAF et SDJES)
- Recruter et gérer le personnel nécessaire pour l'ALSH Le pied du col
- Gérer les activités quotidiennes de l'ALSH Le pied du col
- Faire toutes les dépenses utiles à la mission (frais d'animation, sorties, matériel, pharmacie, alimentation...)
- Ecrire un projet pédagogique
- Etablir et transmettre au SIVOM La Grave – Villar d'Arène un bilan financier de la mission faisant apparaître le coût réel d'une journée par enfant et par commune. Ce bilan sera réalisé après l'encaissement de l'ensemble des subventions et de l'ensemble des modalités financières décrites à l'article 5.

La Communauté de Communes du Briançonnais ne prendra pas en charge les repas du midi.

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à maintenir les espaces occupés dans un état de propreté maximale et sera seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel ou par les enfants de l'ALSH. L'exploitation des espaces occupés sera assurée dans le respect des réglementations applicables à la sécurité publique, à l'hygiène et à l'environnement.

Préalablement à l'ouverture de l'ALSH, la Communauté de Communes du Briançonnais établira un budget prévisionnel de la mission. Ce document sera transmis aux SIVOM à titre informatif.

La Communauté de Communes du Briançonnais aura la responsabilité de l'obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à l'exercice de l'activité de l'ALSH Le pied du col au sein des locaux mis à disposition.

AR Prefecture

005-240500264-20260618-26_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SIVOM LA GRAVE-VILLAR D'ARENE

Le SIVOM La Grave – Villar d'Arène s'engage à :

- Transmettre à la Communauté de Communes du Briançonnais toutes informations utiles à la gestion de l'ALSH Le pied du col,
- Accepter les modalités financières définies par la présente convention,
- Mettre à disposition les locaux du groupe scolaire La Meije, du 4 juillet 2026 (installation) au 24 août 2026 (rangement), et d'en assurer l'entretien quotidien et les modalités réglementaires en matière de sécurité, d'assurance et d'imposition.

La Commune de La Grave s'engage à mettre à disposition un logement situé à la maison des saisonniers.

ARTICLE 4 - LIEU DE LA MISSION

L'accueil se déroulera dans les locaux du groupe scolaire La Meije à Villar d'Arène et les activités pourront être prévues sur l'ensemble du territoire du Briançonnais.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Les dépenses de fonctionnement

Les frais, toutes taxes comprises, supportés par la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de sa mission seront refacturés au SIVOM La Grave – Villar d'Arène selon les modalités suivantes :

5.1 Pour les charges de personnel :

Base de calcul	Taux affecté à l'ALSH Le pied du col	Pièces justificatives
100 % des frais chargés de rémunération du personnel de coordination pour les mois de juin + juillet + août	Clé de répartition calculée selon la fréquentation de l'ensemble des sites ALSH	Etat justificatif établi par les RH de la CCB pour déterminer la base de calcul + tableau de calcul des taux affectés et des montants composant le Total A
100 % des frais chargés de rémunération du personnel de direction ACM / La Salle les Alpes-Le Monétier les Bains / Le pied du col.	Clé de répartition calculée selon la fréquentation des ALSH : La Salle les Alpes-Le Monétier les Bains et Le pied du col	
100 % des frais chargés de rémunération du personnel d'animation de l'ALSH Le pied du col	100 %	
TOTAL Charges de personnel	TOTAL A	

TOTAL A : répartition sur la base du nombre de journée/enfant réalisé selon le lieu d'habitation de l'enfant

AR Prefecture

005-240500264-20260618-26_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

	Nombre de journée	%	Répartition en €
CCB (1)			
SIVOM La Grave – Villar d'Arène (2)			
Total		100	TOTAL A

- (1) La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les enfants résidants sur le territoire de la CCB mais non domiciliés sur le territoire du SIVOM La Grave – Villar d'Arène.
- (2) Le SIVOM La Grave – Villar d'Arène prend en charge les enfants domiciliés sur son territoire (résidants permanents, secondaires et vacanciers)

Les charges de personnel seront refacturées par la Communauté de Communes du Briançonnais au SIVOM La Grave – Villar d'Arène par l'émission de titres de recettes (article budgétaire 70845) durant le mois de septembre.

Afin de respecter la réglementation budgétaire des flux croisés, le SIVOM La Grave – Villar d'Arène procédera aux paiements par l'émission d'un mandat à l'article budgétaire : 6216.

5.2 Pour les dépenses liées aux activités de l'ALSH Le pied du col :

Nature de la dépense	Base de calcul	Pièces justificatives
Frais de carburant	Calcul selon modalités des frais réels des déclarations de revenus : barème kilométrique pour une puissance administrative de 5 CV parcourant moins de 5 000 km	Certificat administratif précisant et expliquant le nombre de Km. Le barème kilométrique retenu est 0.636
Dépenses payées à l'appui d'une facture	Montant TTC de la facture	Copie des factures
Frais liés à l'utilisation des locaux (fluides, entretien, maintenance, réparation...)	Montant TTC du titre de recette	Copie des pièces justificatives du titre de recette
TOTAL Charges d'activité	TOTAL B	

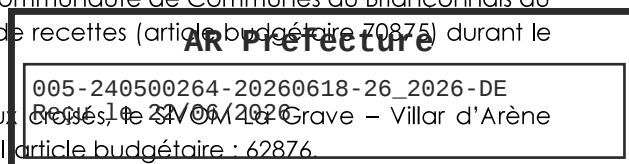
TOTAL B : répartition sur la base du nombre de journée/enfant réalisé selon le lieu d'habitation de l'enfant

	Nombre de journée	%	Répartition en €
CCB (1)			
SIVOM La Grave – Villar d'Arène (2)			
Total		100	TOTAL B

- (1) La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les enfants résidants sur le territoire de la CCB mais non domiciliés sur le territoire du SIVOM La Grave – Villar d'Arène.
- (2) Le SIVOM La Grave – Villar d'Arène prend en charge les enfants domiciliés sur son territoire (résidants permanents, secondaires et vacanciers)

Les dépenses liées à l'activité seront refacturées par la Communauté de Communes du Briançonnais au SIVOM La Grave – Villar d'Arène par l'émission de titres de recettes (article budgétaire 70875) durant le mois d'octobre.

Afin de respecter la réglementation budgétaire des flux croisés, le SIVOM La Grave – Villar d'Arène procédera aux paiements par l'émission d'un mandat à l'article budgétaire : 62876.



Les recettes de fonctionnement

Les recettes encaissées par la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de sa mission seront reversées au SIVOM La Grave – Villar d'Arène selon les modalités suivantes :

5.3 Pour les recettes des frais d'inscription :

Nature de la recette	Base de calcul	Pièces justificatives
Frais d'inscription	Total du montant payé par les familles	Journal de caisse de la régie de recette précisant à minima le nom des familles et le montant payé
TOTAL Frais d'inscription	TOTAL C	

TOTAL C : répartition sur la base du nombre de journée/enfant réalisé selon le lieu d'habitation de l'enfant.

	Nombre de journée	%	Répartition en €
CCB (1)			
SIVOM La Grave – Villar d'Arène (2)			
Total		100	TOTAL C

- (1) La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les enfants résidants sur le territoire de la CCB mais non domiciliés sur le territoire du SIVOM La Grave – Villar d'Arène.
- (2) Le SIVOM La Grave – Villar d'Arène prend en charge les enfants domiciliés sur son territoire (résidants permanents, secondaires et vacanciers)

Les frais d'inscription liés à la mission seront reversés par la Communauté de Communes du Briançonnais au SIVOM La Grave – Villar d'Arène par l'émission d'un mandat (article budgétaire 62875) durant le mois de septembre.

Afin de respecter la réglementation budgétaire des flux croisés, le SIVOM La Grave – Villar d'Arène procèdera à l'encaissement par l'émission d'un titre à l'article budgétaire : 70876.

5.4 Pour les subventions liées aux activités de l'ALSH Le pied du col :

Nature de la recette	Base de calcul	Pièces justificatives
Subventions	Total du montant encaissé par la CCB	Copie du grand livre comptable enregistrant la recette
TOTAL Subventions	TOTAL D	

TOTAL D : répartition sur la base du nombre de journée/enfant réalisé selon le lieu d'habitation de l'enfant.

	Nombre de journée	%	Répartition en €
CCB (1)			
SIVOM La Grave – Villar d'Arène (2)			
Total			TOTAL C

AR Prefecture
005-240500264-20260618-26 2026-DE
Reçu le 22/06/2026

- (1) La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge les enfants résidants sur le territoire de la CCB mais non domiciliés sur le territoire du SIVOM La Grave – Villar d'Arène.
- (2) Le SIVOM La Grave – Villar d'Arène prend en charge les enfants domiciliés sur son territoire (résidants permanents, secondaires et vacanciers)

Les subventions liées à la mission et perçues par la Communauté de Communes du Briançonnais seront reversées au SIVOM La Grave – Villar d'Arène par l'émission d'un mandat (article budgétaire 7498) après encaissement de ladite subvention.

Afin de respecter la réglementation budgétaire des flux croisés, le SIVOM La Grave – Villar d'Arène procédera à l'encaissement par l'émission d'un titre à l'article budgétaire : 7473 ou 7478 (ne pas utiliser l'article 74751 « participations GFP de rattachement »).

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les parties s'engagent à signaler dès connaissance d'un besoin toutes nécessités de changement de la convention.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

La Communauté de Communes du Briançonnais et le SIVOM La Grave – Villar d'Arène s'engagent à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle, les informations de toute nature, relatives aux enfants, aux familles et à la gestion de l'ALSH.

ARTICLE 8 – DUREE DE CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 1 juillet 2026 au 24 août 2026.

ARTICLE 9 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Chaque partie prend en charge la couverture de ses personnels affectés à la mission d'intervention conjointe, conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et personnel, sans préjudice de la possibilité d'un recours subrogatoire auprès de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Les parties pourront mettre fin à la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

En cas de force majeure ou de non-respect des engagements dûment établis, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation de la présente convention pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

ARTICLE 11 – RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable aux litiges qui les opposeront.
A défaut, tout différent découlant de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours par devant le tribunal administratif de Marseille.

AR Prefecture

005-240500264-20260618-26_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

Fait en double exemplaire, à Briançon, le

Communauté de Communes du Briançonnais

SIVOM La Grave – Villar d'Arène

Le Président
M. Arnaud MURGIA

Le Président
M. Jean Pierre PIC

AR Prefecture

005-240500264-20260618-26_2026-DE
Reçu le 22/06/2026